VILLEPARISIS

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 13412
« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL ET ARTISANAL DU 01 JUILLET AU 31 DECEMBRE 2026 »

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la délibération n°2025-39/05-11 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Considérant, la demande de Monsieur SEVER Emrullah portant sur un permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Annule et remplace l'arrêté temporaire n°2026 - 13252 en date du 28 septembre 2026.

ARTICLE 2 :
Un permis de stationnement est accordé pour l'installation d'une terrasse extérieure avec mobilier au déclarant, Monsieur SEVER Emrullah domicilié au 33 rue Robert Schumann à Louvres (95380), gérant du café CELIK.

ARTICLE 3 :
Le permis de stationnement porte sur une activité de commerce de vins, bar, liqueur, café, brasserie, restaurant, vente à emporter et sur place, salon de thé, jeux automatiques et manuels.

ARTICLE 4 :
La période du permis de stationnement s'étend du mercredi 01 juillet au jeudi 31 décembre 2026 inclus.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261112-PM26_13412-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- **Jours et horaires d'ouverture** : Du lundi au dimanche de 06 heures 30 à 23 heures 30.

ARTICLE 5 :
L'emprise du permis de stationnement est située 119 avenue Charles Gide à Villeparisis 77270.

Elle porte sur une superficie de 9m² (soit 3 m de longueur et 3 m de largeur)

L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 4,00 € le m² par mois pour les périodes basses (janvier à mars et d'octobre à décembre dans l'année).

Montant de 108€ soit 9 m² x 4,00 € x 3 mois.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 8,00 € le m² par mois pour les périodes hautes (avril à juin et juillet à septembre dans l'année).

Montant de 216€ soit 9 m² x 8,00 € x 3 mois.

La redevance s'élève à un montant de 324€ pour 6 mois

ARTICLE 7 :
Le permissionnaire doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Les terrasses et les étals doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le permissionnaire doit les balayer tous les soirs et aussi souvent que nécessaire en cours de journée en cas de salissures importantes du fait de la fréquentation (papiers, mégots de cigarettes…)

Le sol doit être également lessivé et désinfecté quotidiennement et chaque fois qu'il aura été souillé par des liquides ou autres produits laissant apparaître des coulures ou taches collantes ou non. Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux. Le mobilier endommagé doit être enlevé immédiatement.

ARTICLE 8 :
Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le permissionnaire a le droit d'utiliser une machine respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 9 :
La présente autorisation peut être retirée à tout moment pour des raisons de nuisances sonores répétitives par leur intensité, leur durée, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique du voisinage.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261112-PM26_13412-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

ARTICLE 10 :
Le permissionnaire doit informer sa clientèle du respect de l'environnement. Il doit intervenir auprès de celle-ci lorsqu'elle génère des troubles à la tranquillité publique.

ARTICLE 11 :
Sans préjudice de la répression d'infractions pénales, les manquements relevés donneront lieu à des sanctions administratives prononcées par le Maire. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 12 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 13 :
Ampliation :
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Madame la Commissaire de la Circonscription de la Police Nationale de Villeparisis
Monsieur SEVER Emrullah, 119 avenue Charles Gide à Villeparisis - 77270
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 06 novembre 2026
Le Maire, Frédéric BOUCHE

MAIRIE de VILLEPARISIS (S.-&-M.) R.F.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261112-PM26_13412-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026